

INFORMATION

**Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes
mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

**LA PRESENTE NOTIFICATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST ETABLIE
SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

**NOM /FONCTION DE LA PERSONNE EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES OU DE LA
PERSONNE ETROITEMENT LIEE :**

SIX GROUP AG personne morale liée à Romeo LACHER, Administrateur de WORLDLINE

NOTIFICATION INITIALE / MODIFICATION:

Notification initiale

COORDONNEES DE L'EMETTEUR

NOM : WORLDLINE

LEI : 549300CJMQNCA0U4TS33

DETAIL DE LA TRANSACTION

DATE DE LA TRANSACTION : 30 novembre 2018

LIEU DE LA TRANSACTION : Hors plateforme de négociation

NATURE DE LA TRANSACTION : Rémunération de l'apport en nature effectué par SIX Group AG au bénéfice de Worldline

DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : Action

CODE D'IDENTIFICATION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : FR0011981968

INFORMATION DETAILLEE PAR OPERATION

PRIX UNITAIRE : 42.1064 Euro

VOLUME : 49 066 878.0000

INFORMATIONS AGREGÉES

PRIX : 42.1064 Euro

VOLUME : 49 066 878.0000

TRANSACTION LIEE A L'EXERCICE DE PROGRAMMES D'OPTIONS SUR ACTIONS : NON

DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION : 03 décembre 2018

COMMENTAIRES :

Rémunération en actions Worldline de l'apport en nature des titres de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG effectué par SIX Group AG au bénéfice de Worldline (Worldline Document E

(numéro d'enregistrement E-18-070) en date du 31 octobre 2018).

SIX Group AG est une personne morale étroitement liée à Romeo LACHER (administrateur de Worldline SA et président du conseil d'administration de SIX Group AG) et à Daniel SCHMUCKI (censeur au conseil d'administration de Worldline SA et membre du comité exécutif et Chief Financial Officer de SIX Group AG).

"Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs à l'AMF."